

Arrest

Du Parlement de Paris

Qui condamne au mort par
d'alcouon pour crime de
seize & Mayes de
fausse monnoye, l'exécution
neantmoins reservee a la
Volonte du Roy

Extrait des reg.^{res} du Parlemt.

Du 18 Juillet 1474

Celle par la Cour les
Charges et Informations de
Confirmation de l'esmon
faict a l'encontre de Jean
d'alcouon, et en Confirmation

Volontaires des provinces et autres
Choses qui faisoient auoir de
Contraire et Innomme Cas
par Luy Commis et perpetrés,
par les conspiracions, machinations
de toutes que par plusieurs de
divers raisons soit il amené
et conduit, fait mener et
Conduire avec les Anglois
ancien ennemis et adversaires
de ce Royaume et autres rebelles
et desobéissants au Roy au grand
de tinnement prejudice et domage
au Roy, destruction et subversion
de la chose publique du Royaume,
mesme moins par ingratitude
La grande grace que le Roy luy avoit
faite en venant Courir la
France et les conditions sous
lesquelles le Roy luy avoit
fait cette grace et pareillement
les autres qu'il estoit et frimes

qu'il en courra. Vous aussy en
 Considerés tout ce que faire de
 avoir et Consideres encore de
 partie en grande et meure de
 de libération, dit a été quelc.
 Pour a declarer ledit Jean de
 d'allençon. Primum de Crime de
 Leze Majesty, d'homicide et
 d'avoir fait voyer d'aurme et
 monnoyes aux Vingt de
 et amener du Roy et comme
 tel Ladite cour le condamne
 et condamne a recevoir mort
 et estre exécuté par justice de
 et aussy a declarer et declarer
 tout et traicteur son bien et
 de son Compagnon et appartenir
 au Roy, l'exécution toutes de
 fait dudit Jean d'allençon de
 Reserve jusques au bon de
 plaisir du Roy prononcé
 Le dix huitieme juillet mille

quatre Cent Sixant, quatre